

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 Mars 2025

DATE D’AFFICHAGE : 17 Mars 2025

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25, 24 à 22h03

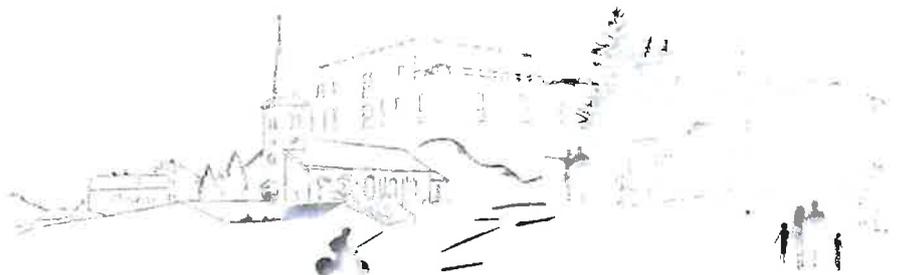
VOTANTS : 28 (dont 3 pouvoirs, 4 pouvoirs à 22h03)

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Guy VALENTIN, El Ouhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO (sorti à 22h03), Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Inès MERBAH, Aissam KROUNA, Walid MERBAH,

ETAIENT ABSENTS : Stéphane PAU, Guy ISDANT, Marcello TOSCANELLI, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Monsieur le Maire, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à 22h03 à Hélène RONDEAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Christiane FRANCOIS - LUBIN



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Acompte provisionnel au titre de l'année 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2024/04-28 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune,

CONSIDÉRANT, les besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'ensemble des services qu'il a en gestion, dans l'attente du vote des budgets respectivement communal et de l'établissement public CCAS,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer un acompte provisionnel de la subvention totale octroyée au titre de l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 75 000 euros,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant,

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,



ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le comptable public assignataire et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 12/03/2025



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu
le dépôt en Préfecture le 18/03/25
et de l'affichage le 18/03/25



